

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

---

**Bureau**

**Président :** M. Matthieu Jotterand  
**Vice-président :** M. Armando Couto  
**Secrétaire :** Mme Deborah Mühle  
**Membres :** M. Alain Fischer, M. Christian Haas

**Sont présents :**

Mme Nathalie Adam, M. Simon Antich, Mme Evis Baranyai, Mme Jeanne Bencker, Mme Kristine Beun, Mme Anne Bonvin Bonfanti, M. Philippe Bonvin, Mme Vally Carter, M. Nicolas Clémence, M. Michele Colleoni, M. Armando Couto, M. Vincent Daher, M. Stéphane Dätwiler, M. Thierry Dérobert, Mme Monica De Vecchi, Mme Priscille Dia, M. Giuseppe Di Salvo, Mme Véronique Equey, Mme Emilie Fernandez, M. Alain Fischer, M. Christian Haas, M. Yannick Hanifi, M. Matthieu Jotterand, M. Smult Kouame, M. Mauro Martella, Mme Caroline Monod, Mme Deborah Mühle, M. Mathieu Petite, Mme Lucia Rosales, Mme Mariantonia Rosset, Mme Nancy Ruerat, M. Hüseyin Temel, Mme Virginie Vandeputte, M. Michel Vergain, M. Thomas Vogel

**Excusés :**

M. Vincent Mayer

**Assistent à la séance :** Mme Corinne Gachet, Maire  
M. Damien Bonfanti, Conseiller administratif,  
Mme Salima Moyard, Conseillère administrative  
M. Julien Grosclaude, Secrétaire général  
Mme Erika Crisafulli, secrétaire

**ORDRE DU JOUR :****POINTS INITIAUX**

- 1) Prestation de serment de M. Yannick HANIFI (PLR), en remplacement de M. Thierry AESCHBACHER
- 2) Election d'un membre du Bureau en remplacement de M. Thierry AESCHBACHER (PLR)
- 3) Approbation de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022
- 5) Communications du Bureau
- 6) Communications du Conseil administratif
- 7) Propositions du Conseil administratif

**RAPPORTS DE COMMISSION**

- 8) Discussion et vote d'objets de retour de commissions
  - a) 284-22.01 Aménagement du square Clair-Matin – Crédit d'étude - **p. 799**  
**Arrêté** Rapport de la Commission de l'environnement et du  
Fr. 201'000.-- développement durable, séance du 1<sup>er</sup> février 2022  
(Mme Kristine BEUN)

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

- b) 283-22.01                      Création de quatre éco-points au chemin du Repos,                      **p. 801**  
**Arrêté**                              square Clair-Matin, chemin de la Chapelle et chemin de  
Fr. 430'000.--                      la Caroline – Crédit d'investissement – Rapports de la  
Commission de l'environnement et du développement  
durable, séance du 1<sup>er</sup> février 2022 (Mme Kristine BEUN)  
et de la Commission des finances, séance du 2 février  
2022 (Mme Emilie FERNANDEZ)
- 9) Motions – Résolutions
- Motion du groupe socialiste « Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire à Lancy » (M059-2022)                      **p. 804**
- RAPPORTS DE COMMISSION (informations)**
- 10) Commission sociale, séance du 17 janvier 2022, rapporteur M. Vincent MAYER
- a) Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour le Contrat de quartier Mouilles-Caroline                      **p. 809**
- b) Présentation des prestations de l'action sociale individuelle                      **p. 809**
- 11) Commission de la culture, communication et promotion économique, séance du 18 janvier 2022, rapporteur Mme Kristine BEUN
- a) Présentation du projet Belvédère Sonore Genève (Fonds d'art visuel)                      **p. 811**
- b) Présentation du projet lauréat du concours de l'école de Pont-Rouge (Fonds d'art visuel)                      **p. 811**
- c) Présentation de la programmation des centres d'art pour l'année 2022                      **p. 812**
- 12) Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 1er février 2022, rapporteur Mme Kristine BEUN
- a) Square Clair-Matin – Présentation de la démarche participative                      **p. 812**
- b) Divers
- 13) Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 février 2022, rapporteur Mme Caroline MONOD
- a) Patinoire de Trèfle-Blanc – procédure/demande de dérogation                      **p. 814**
- b) Divers
- POINTS FINAUX**
- 14) Propositions individuelles et questions                      **p. 817**

### CLÔTURE DE LA SEANCE

Questions du public au Conseil administratif                      **Annexe**

\* \* \* \* \*

M. Jotterand : bonsoir Mesdames et Messieurs, j'ouvre la séance du Conseil municipal du 24 février 2022. Je souhaite la bienvenue à Madame la Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, Monsieur le Secrétaire général, Madame

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

la secrétaire du Conseil municipal, Madame la journaliste et peut-être le public qui nous rejoindra.

Nous sommes dans la salle communale pour la dernière fois. En effet, les restrictions sanitaires ont été levées, mais le Bureau ayant eu lieu avant la levée des restrictions, nous avons, pour des raisons logistiques et par principe de précaution, décidé de nous retrouver encore ici ce soir. Cette fois-ci, j'espère qu'on peut le dire, c'est la dernière et il reste un mois pour les moins ordonnés d'entre nous pour retrouver la carte de vote électronique.

J'excuse M. Mayer. MM. Aeschbacher et Barry sont également absents, et pour cause ils ont démissionné, nous y reviendrons plus tard dans la séance. M. Kouame est en retard mais il va arriver.

### POINTS INITIAUX

#### 1) PRESTATION DE SERMENT DE M. YANNICK HANIFI, EN REMPLACEMENT DE M. THIERRY AESCHBACHER (PLR), DEMISSIONNAIRE

---

M. Jotterand : nous allons lire la lettre de démission de M. Aeschbacher pour commencer.

Mme Mühle :

Courrier de M. T. Aeschbacher adressé à M. Jotterand, Président du Conseil municipal, daté du 31 janvier 2022

*« Démission du Conseil municipal*

*Monsieur le Président, cher Matthieu,*

*Selon Paulo Coelho, « L'être humain a deux grands problèmes : le premier est de savoir quand commencer, le second est de savoir quand s'arrêter ».*

*Cela fait maintenant bientôt 17 ans que j'occupe la fonction de conseiller municipal. J'ai toujours eu dans l'exercice de cette fonction l'intérêt commun en ligne de mire et ceci dans le respect de nos principes démocratiques.*

*Malheureusement, ces principes ne sont plus la règle. La défense des minorités, la volonté de tout remettre en question ainsi que celle d'imposer une vision unique à ceux qui ne pensent pas de la même manière sont désormais devenues la règle. Or, je ne me reconnais nullement dans cette façon d'exercer la fonction de conseiller municipal.*

*Par ailleurs, je suis également particulièrement sollicité professionnellement dans le cadre de l'évolution du service que je dirige et qui nécessite un accompagnement de tous les instants afin de mener à bien cet ambitieux projet.*

*Force est donc de constater que je ne suis plus aussi disponible que je pourrais le souhaiter afin de mener à bien de front ma fonction d'élu et celle de chef de service.*

*Ayant toujours été une personne s'engageant à fond dans ce qu'elle entreprenait, après réflexion, je me dois donc de prendre la seule solution qui s'impose à savoir celle de démissionner de ma fonction de conseiller municipal et ceci pour le 23 février 2022 afin de*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

*permettre à mon successeur de prêter serment lors du Conseil municipal prévu le 24 février prochain.*

*Tout en vous souhaitant plein succès dans la poursuite de votre présidence, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Matthieu, à ma parfaite considération.*

*Thierry Aeschbacher  
Conseiller municipal »*

M. Jotterand : nous allons ensuite passer à la lecture de la lettre du service des votations et élections que nous avons reçue.

Mme Mühle :

Lettre du service des votations et élections datée du 7 février 2022

*« Madame, Monsieur,*

*Pour faire suite à la démission au 23 février 2022 de Monsieur Thierry AESCHBACHER du Conseil municipal de Lancy, nous vous informons que Monsieur Yannick HANIFI accepte la fonction de conseiller municipal de votre commune.*

*En conséquence, et conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, nous vous prions de procéder à son assermentation lors de la prochaine séance plénière du Conseil municipal après le 23 février 2022.*

*Nous vous saurions gré d'informer le service des affaires communales (SAFCO) de la prestation de serment effective de l'intéressé.*

*Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.*

*Patrick Ascheri  
Chef de service »*

M. Jotterand : nous allons passer à la prestation de serment, j'invite M. Hanifi à venir devant cette assemblée et vous prie, Mesdames et Messieurs, de vous lever.

*L'assemblée se lève.*

M. Jotterand : M. Hanifi, après la lecture de la formule de serment, je vous demanderai de lever la main droite et de jurer ou de promettre.

*« « Je jure ou je promets solennellement :*

*d'être fidèle à la République et canton de Genève ;*

*d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;*

*de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».*

M. Hanifi : je le promets.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

M. Jotterand : merci M. Hanifi et bienvenue.

*L'assemblée applaudit.*

**2) ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT DE M. THIERRY AESCHBACHER (PLR)**

---

M. Dérobert : pour le PLR, nous proposons M. Alain Fischer.

M. Jotterand : s'il n'y a pas d'autres propositions, je sou mets celle-ci au vote.

*Vote accepté à l'unanimité.*

**3) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Mme Monod : j'aimerais signaler qu'au point 13) de l'ordre du jour, je rapporterai les points a) et c) et non le point b), comme c'était inscrit dans le procès-verbal de la commission.

Mme Rosales : le groupe socialiste souhaiterait retirer de l'ordre du jour le point 8a) la motion sur l'analyse des besoins d'hébergements d'urgence et remercie la magistrate pour le travail déjà accompli compte tenu de ce qui nous a été présenté en Commission sociale.

M. Jotterand : je vais vous soumettre l'ordre du jour avec ces deux modifications.

*L'ordre du jour est approuvé avec ces modifications.*

**4) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

---

Le procès-verbal est approuvé.

**5) COMMUNICATIONS DU BUREAU**

---

M. Jotterand : parmi les courriers reçus, il y avait la lettre de démission de M. Aeschbacher et la lettre du service des votations et élections déjà lues.

Il y avait également le courrier de démission de M. Barry qui est toutefois arrivé trop tard pour permettre la prestation de serment de son ou sa successeur, nous nous en occuperons donc à la prochaine séance.

Une autre communication : il s'agit de la sortie du Conseil municipal. J'ai répondu de très nombreuses fois à « quand aura-t-elle lieu ? », je vais enfin pouvoir y répondre avec une date,

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

il s'agit du samedi 9 avril 2022. Le programme suivra. Le délai est relativement court mais cela nous permettra d'avoir une sortie sans restriction sanitaire, ce qui à l'automne aurait été impossible. Espérons qu'elle puisse avoir lieu avant la prochaine vague et sans restriction.

### 6) COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

---

M. Bonfanti : j'ai quelques communications. La première concerne le courriel que vous avez reçu le 2 janvier, dont le destinataire était le Bureau du Conseil municipal. Ce courriel avait pour objet la modification de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, dit ORNI, du 17 décembre 2021. Le Bureau avait délégué le Conseil administratif pour y formuler une réponse. Ce courrier de réponse des autorités lancéennes sera annexé, si le Bureau du Conseil municipal l'accepte, au procès-verbal du Conseil municipal afin que les habitantes et habitants de la commune puissent en prendre connaissance. Le Conseil administratif est inquiet depuis l'annonce de la modification de l'ORNI dans la mesure où les opérateurs de téléphonie pourront modifier, selon notre interprétation, la fiche de données spécifiques techniques du site à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'appliquer non seulement pour les modifications dites mineures, mais aussi pour celles dites majeures. Ils peuvent également appliquer un facteur de correction pour les antennes adaptatives sans contrôle et sans en avoir informé ou passé par les démarches légales auprès de l'Office de l'environnement comme c'était le cas jusqu'à présent, ce qui nous pose un gros problème évidemment. Donc le Conseil administratif estime que cette nouvelle application est quelque peu cavalière et anti-démocratique, car elle ne permet pas à la population de pouvoir prendre connaissance de ces autorisations de construire et de pouvoir s'y opposer par la suite. C'est pour cette raison que nous avons écrit à l'Office de l'environnement pour leur spécifier notre mécontentement et pour espérer que nous puissions continuer à recevoir les autorisations de construire pour pouvoir les préavis comme nous le faisons jusqu'à présent.

M. Jotterand : si quelqu'un a une objection à l'inscription de ce courrier au procès-verbal, c'est le moment de le faire savoir. Ce n'est pas le cas, il sera mis au procès-verbal et merci au Conseil administratif pour son travail à ce sujet.

#### Lettre du Conseil administratif à l'Office de l'environnement du 27 janvier 2022

#### ***Modification de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) du 17 décembre 2021, relative au dépassement de la valeur limite des antennes 5G par son application***

*Madame, Monsieur,*

*Comme vous le savez, des antennes de téléphonie mobile déjà existantes sont régulièrement modifiées (modification dite mineure) sans que nous en soyons informés en tant qu'autorités communales et par conséquent sans que nous ayons la possibilité de vérifier au préalable l'admissibilité de la modification. Il en résulte que des installations se trouvant sur notre commune ont été modifiées sans que nous ayons connaissance de ces modifications puisque nous n'avons pas accès aux fiches techniques antérieures à la modification ni à celles postérieures au changement.*

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

*Nous sommes inquiets depuis l'annonce de la modification de l'ORNI du 17 décembre 2021. Il semble que les opérateurs de téléphonie mobile pourront modifier la fiche de données spécifique technique du site à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'appliquer, non seulement pour les modifications dites mineures mais aussi pour celles dites majeures. Ils peuvent également appliquer un facteur de correction pour les antennes adaptatives sans contrôle et sans avoir à informer ou passer par les démarches légales auprès de votre office sur cette augmentation des valeurs limites.*

*Nous estimons que cette nouvelle application est quelque peu cavalière et anti démocratique et qu'elle s'oppose à nos devoirs mutuels de protéger la population pour laquelle nous travaillons. En tant qu'autorité communale, nous estimons qu'il est de notre et de votre responsabilité d'avoir accès aux données des modifications effectuées avant leurs mises en service et de pouvoir en évaluer la pertinence.*

*La loi genevoise sur les constructions et les installations règle de manière exhaustive les compétences du canton en matière de construction. L'Office des autorisations de construire, sous l'autorité du Département du territoire, examine dans chaque cas particulier si une autorisation de construire est nécessaire pour une nouvelle construction ou la modification d'une construction existante. En principe, toute modification, même partielle, d'une construction existante doit être soumise à une procédure d'autorisation, car il existe un intérêt des riverains à un contrôle de ladite modification. En cas de doute, la procédure d'autorisation de construire doit être privilégiée, car un contrôle préalable apparaît plus approprié que l'interdiction d'une antenne déjà construite ou transformée.*

*L'augmentation de la puissance d'émission, même pendant un sixième de la journée, entraîne une modification de l'intensité de champ électrique dans les lieux à utilisation sensible (LUS), raison pour laquelle les modifications correspondantes sont soumises à autorisation de construire. L'augmentation de la puissance d'émission constitue une modification importante de l'installation, car elle entraîne, compte tenu du facteur de correction contesté, une augmentation de l'intensité de champ électrique dans les lieux à utilisation sensible (LUS). La valeur limite de l'installation est dépassée de fait dans les LUS, bien que la valeur limite de l'installation ait été introduite à titre préventif pour limiter les émissions. C'est la puissance d'émission maximale effective qui est déterminante, comme l'ont déjà constaté plusieurs tribunaux (p. ex. tribunal des recours en matière de construction de Zurich, BRGE II n°0091/2021).*

*De plus, dans le cas des antennes adaptatives, le diagramme d'antenne change également dans certaines circonstances (ce qu'on appelle le "diagramme d'antenne enveloppant"). Il s'agit donc clairement dans tous les cas d'une modification d'installation soumise à autorisation. Le passage d'antennes conventionnelles à des antennes adaptatives ("5G adaptative") constitue également une modification nécessitant un permis de construire, étant donné que le diagramme d'antenne est également modifié lors du changement.*

*Nous demandons que l'Office des autorisations de construire communique dès à présent toutes les modifications apportées à la fiche de données spécifique au site, et nous demandons d'exiger des opérateurs de téléphonie mobile la mise en œuvre d'une procédure de permis de construire en bonne et due forme. En aucun cas, jusqu'à ce que la procédure soit exécutoire, la modification ne doit-être effectuée et les nouvelles antennes émettrices ne doivent pas être mises en service.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

*Nous vous prions également d'attirer l'attention des opérateurs de téléphonie mobile sur ce point et de refuser en particulier la mise en œuvre d'une procédure d'annonce ainsi que d'une « procédure bagatelle », que nous considérons comme illégales, pour les installations de téléphonie mobile sur le territoire de notre commune.*

*En vous remerciant par avance de l'accueil que vous ferez à cette missive, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.*

*Au nom du Conseil administratif*

*Le Conseiller administratif délégué  
à l'aménagement du territoire*

*Damien BONFANTI*

M. Bonfanti : la deuxième communication concerne la motion pour accélérer la transition écologique dans l'habitat lancéen. Comme vous avez pu le voir, nous y avons répondu ce soir. Le Conseil administratif souhaite donc aller de l'avant par rapport à cette motion. L'objectif est de pouvoir vous présenter d'ici quelques semaines un crédit d'investissement d'un million de francs sur 5 ans, qui vous sera présenté en entrée en matière et ensuite il sera renvoyé en commission pour que nous puissions vous spécifier le type de subvention dont les habitantes et habitants de la commune pourront bénéficier en lien avec ce programme énergétique.

La troisième communication concerne la motion sur les nuisances du Léman Express. Le Conseil administratif souhaite s'excuser platement du retard qui a été pris dans le traitement de cette motion, pratiquement 1 an et demi après qu'elle a été déposée. De nombreuses discussions ont eu lieu tant avec des riverains qu'avec le Conseil d'Etat et les services techniques de l'Etat, qui nous ont pris passablement de temps. Nous avons enfin pu y répondre et comme vous pouvez le constater tout n'est pas terminé dans la mesure où une étude a été lancée par les services de l'Etat dont les résultats nous parviendront cet été. Nous aurons donc un retour en commission pour vous dire qu'elle sera la suite à adopter en fonction des résultats de l'étude.

Mme Moyard : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, j'ai quatre informations.

La première est de vous dire que l'installation photovoltaïque sur la Maison de la sécurité, pour laquelle vous aviez voté un crédit d'investissement, est en fonction depuis deux semaines.

La seconde est de vous indiquer, sauf erreur vous l'avez reçue parmi les différents documents qui ont été ajoutés sur CMNet, que nous avons reçu la réponse du Conseiller d'Etat, Serge Dal Busco, à la résolution que vous aviez votée en décembre concernant l'extension de la ligne du tram 15 et les différents problèmes liés aux travaux. Comme vous l'avez lu, le schmilblick n'a pas beaucoup avancé : non ce n'est pas possible de faire beaucoup mieux, c'est-à-dire de remettre en service immédiatement l'arrêt des Palettes comme c'était demandé dans la résolution. Par contre, les travaux avancent tellement bien que finalement cet arrêt pourra être remis en service au tout début de l'été, le 2 juillet, c'est-à-dire mieux que ce qui était initialement prévu. Non, ce n'est pas tellement possible de faire beaucoup mieux en ce qui concerne la bande cyclable, particulièrement au droit du chemin du 1<sup>er</sup>-Août, mais le Conseil d'Etat admet que c'est un problème et cherche des solutions – cela, c'est souvent la réponse pour les aménagements cyclables, en général la réponse est trouvée quand il n'y a plus les travaux. Le dernier point : non, ce n'est pas possible de faire grand-chose non plus sur les cheminements piétonniers. Seule bonne nouvelle pour le chemin des Palettes, c'est que dans très peu de temps, d'ici à avril, les travaux vont se déplacer du côté « non commerces », puisque la voirie, le trottoir et les accès définitifs seront en fonction, et l'essentiel des travaux se fera de



## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

l'autre côté. Pour plus de détails, je vous invite à lire le courrier du Conseil d'Etat et à mesurer comment a été reçue votre résolution, mais nous avons accompagné cette résolution d'un courrier très rapidement après que vous l'avez votée.

Les deux dernières communications concernent des réponses à des conseillers ou conseillères municipales. La première est à M. Couto concernant l'enrobé au chemin de Claire-Vue. Il souhaitait, pour rappel, savoir quand l'enrobé allait être posé. Effectivement les quatre derniers centimètres n'ont jamais été posés étant donné qu'ils devaient l'être une fois que le chantier important de la Caisse de pension de l'UBS aurait eu lieu. Le problème est qu'il était censé démarrer incessamment et cela fait maintenant des années. Donc, j'ai refait le point et étant donné qu'aujourd'hui on ne sait pas quand et si ce chantier aura lieu, l'enrobé va être posé, les offres sont en train d'être faites et ce sera fait en avril ou mai selon les conditions météorologiques.

Le dernier élément concerne la question de Mme Beun qui souhaitait savoir ce qu'il en était des zones 30 aux alentours du chemin des Semailles, dans le cadre notamment des travaux en lien avec le tram 15. Effectivement, la zone 30 va être élargie sur ce secteur, non seulement par un tronçon qui va lier nos zones 30 à celles de Plan-les-Ouates ; des travaux de sécurisation vont être faits pour les cheminements cyclables sur le chemin des Semailles ; une interruption physique pour le trafic motorisé sera mise en place à la hauteur du chemin du Clos ; et une étude est en cours pour l'établissement d'une zone 30 sur le chemin des Semailles, de l'autre côté du chemin des Palettes. Enfin le Conseil administratif étudiera la possibilité d'une mise en zone 30 km/h sur l'avenue du Curé-Baud et le chemin des Palettes. Aucune décision n'a été prise pour l'instant, mais les dernières options du Conseil d'Etat nous permettraient éventuellement d'aller en ce sens.

J'aimerais rappeler, pour terminer Monsieur Président si vous me le permettez, un élément qui avait été indiqué en début de législature : le Conseil administratif prie l'ensemble des conseillères municipales et des conseillers municipaux de ne pas s'adresser directement à l'administration pour leur poser différentes questions, que ce soit à titre de conseiller municipal ou à titre de particulier. C'est évidemment très difficile pour l'administration de savoir dans quel cas ils sont, ils sont gênés, embêtés, etc. Si vous avez des questions, vous les posez aux magistrats qui sont ici et nous nous chargerons de vous apporter toutes les réponses demandées.

\* \* \* \* \*

### Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 056-2022

#### **POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE LANCY : QUELLES MESURES ET QUELLE UTILISATION DU FONDS**

##### **1. *Quelle est la politique générale de la Ville de Lancy en matière de communication ?***

- *Transmettre des informations exactes, claires, complètes, concises, objectives, constructives, et opportunes.*
- *Veiller à rendre accessibles les informations au plus grand nombre en employant différents moyens et supports de communication.*
- *Promouvoir les prestations, activités et projets de la Ville de Lancy localement ou de façon plus étendue en fonction des besoins.*
- *Assurer une bonne visibilité de la Ville de Lancy, dans le respect des valeurs, des priorités et des orientations politiques établies par le Conseil administratif.*
- *Privilégier la diffusion d'informations de façon ascendante, descendante et transversale.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022****2. Quels sont les publics-cible visés, et quels moyens/médias sont mis en œuvre pour les atteindre ?**

*Les principaux publics de la Ville de Lancy sont :*

- Les habitant-es
- Les usagères et usagers des prestations et infrastructures communales
- Les entreprises basées à Lancy
- Les employé-es de l'administration
- Les partenaires institutionnels de tout ordre

*Principaux moyens/médias de communication externe*

- Communication écrite et visuelle : publications (flyers, brochures, dépliants, etc.), journal Le Lancéen, affichage, vidéos
- Communication digitale : site lancy.ch, médias sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter, YouTube)
- Relations presse : contacts réguliers avec les médias régionaux
- Communication événementielle : mise en place d'opérations visant à accroître la qualité, la visibilité et la fréquentation des événements organisés par l'administration

*Principaux moyens/médias de communication interne*

- Le site intranet est la plateforme d'information privilégiée en matière de communication interne. Contenant principalement des renseignements à caractère administratif et des informations pratiques, il a pour but de favoriser les échanges transversaux entre services et le partage de compétences.
- Depuis 2021, un bulletin d'information interne est venu remplacer la note annexée à la fiche de salaire (alors réservée au Secrétaire général). Désormais, chaque mois, un bulletin d'information de 4 pages est édité par le Pôle communication, en étroite collaboration avec le Secrétariat général. Il est publié sur le site intranet et remis avec la fiche de salaire. Outil d'information, de communication et de management, le bulletin d'information joue à la fois sur le plan stratégique de l'administration (faire comprendre les enjeux, favoriser l'adhésion aux nouvelles mesures) et sur celui de la ligne éditoriale en répondant aux attentes des lecteurs (fidéliser, convaincre, séduire). Ainsi, à travers les pages du bulletin d'information, l'administration peut d'une part présenter sa stratégie et d'autre part valoriser son personnel.

**3. Quels montants du fonds existant ont été utilisés depuis sa création, et quels montants seront nécessaires d'ici la fin de la législature pour mener à bien les projets ? Un renflouement de ce fonds sera-t-il nécessaire dans les futurs budgets ?**

*A ce jour, le fonds a été utilisé à hauteur de CHF 11'599,35, montant engagé en 2021. Ainsi 2 vidéos ont été réalisées ainsi que la traduction en 5 langues d'une brochure destinée aux locataires. En 2020, aucune dépense n'a été attribuée au fonds en raison de la situation sanitaire qui a freiné nombre de projets. Pour mémoire, lors de sa création, il a été convenu d'attribuer la somme de CHF 30'000.- par année pour des projets ad hoc ne figurant pas au budget de fonctionnement. A noter que ce fonds ne remplace pas le budget de fonctionnement.*

**4. Est-il envisagé de faire appel à la chaîne de télévision « Léman Bleu » comme l'ont fait d'autres communes, afin de bénéficier d'une large audience télévisuelle ?**

*La chaîne de télévision « Léman Bleu » ne diffuse plus d'émission « Spécial Communes ». Actuellement 2 prestations sont proposées : la promotion d'un événement ponctuel « Cela se passe à... » pour un montant de CHF 2'800.- pour 2 à 3 minutes, diffusé pendant une journée à raison de 15 fois. La chaîne insère la mention publicité sur chaque image. Le reportage est propriété de la commune qui peut le diffuser sur ses propres canaux. L'autre prestation consiste à la diffusion de spots publicitaires (CHF 2'800.-/20 secondes). Il faut néanmoins relever que les actions « relations presse » se sont particulièrement renforcées depuis 2021 et la Ville de Lancy a, dès lors, pu bénéficier d'une couverture médiatique satisfaisante de la chaîne de télévision Léman*

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

*Bleu. Grace à nos fréquents communiqués de presse, les sujets d'intérêt supra communal sont régulièrement repris pas les médias.*

**5. Une présentation régulière (annuelle) de la stratégie, des actions, mesures et analyses d'impacts de la communication peut-elle être réalisée auprès de la commission compétente du Conseil municipal ?**

*Lors de la précédente législature, une présentation exhaustive de la politique et des actions de communication a été exposée à la commission. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission.*

### Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 057-2022

#### **SECURITE DES PASSAGES-PIETONS**

*Nos préoccupations quant à l'amélioration de la sécurité routière au niveau des traversées piétonnes rencontrent les vôtres. Une attention particulière est portée à l'amélioration de la sécurité des carrefours et traversées piétonnes dans le cadre des projets d'aménagement, ainsi que ponctuellement sur demande, lorsque la situation le requiert.*

*La vérification de la conformité des passages-piétons au sein des zones 30km/h est prévue dans le cadre des bilans de zones 30, dont la planification est en cours pour les années à venir. Trois nouvelles zones 30km/h sont à planifier, dans les secteurs des Semailles, de Tivoli et de la Caroline. Les traversées piétonnes au sein de ces zones seront revues et le cas échéant mises aux normes dans le cadre des projets d'aménagement.*

*Des démarches pour la sécurisation des traversées piétonnes sont menées sur le réseau cantonal par l'autorité cantonale compétente, en coordination le cas échéant avec les services municipaux. C'est le cas par exemple pour la route de Saint-Georges, sur le tronçon entre l'avenue du Cimetière et l'école du Plateau, ainsi que sur le carrefour de la route du Grand-Lancy et du chemin des Courtillets.*

*Sur le réseau appartenant au domaine public communal et hors zones 30km/h et projets de zones 30km/h, une étude sera initiée courant 2022 avec un bureau d'ingénieurs en transports, en vue de vérifier la conformité des passages-piétons et le cas échéant élaborer les projets de mise aux normes. L'expertise métier est pointue, nécessitant notamment la prise en compte de critères en termes d'aménagement (géométrie, signalisation, marquages, îlots, feux, maintenance etc.), en termes de visibilité de jour et de nuit (distance de perception, obstacles visuels, éclairage, etc.), et d'accessibilité universelle. Cette étude apportera des réponses quant au nombre de passages-piétons concernés et aux éventuels obstacles qui empêcheraient une mise aux normes.*

### Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 058-2022

#### **TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE**

*Les questions très précises relatives à la taxe professionnelle communale seront traitées lors de la Commission des finances du mois de mars.*

*Pour information, le Conseil administratif s'est positionné à l'unanimité contre cette initiative.*

*Vous trouverez en annexe le communiqué de presse de l'Association des communes genevoises (ACG), allant dans le même sens.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022****COMMUNIQUÉ DE PRESSE*****NON ! unanime des communes genevoises à l'abolition de la taxe professionnelle communale***

***Carouge, 9 février 2022 – Les communes genevoises s'opposent à l'initiative visant l'abolition de la taxe professionnelle communale (IN 183) qui entraînerait des conséquences financières désastreuses, cette contribution leur rapportant près de 200 millions de francs par année (environ 10% de leurs recettes fiscales).***

*Outre l'impact négatif sur l'ensemble des communes, ces pertes les affecteraient de façon inégale, certaines perdant même plus de 20% de leurs recettes fiscales. De plus, ce sont avant tout celles qui viennent de subir de plein fouet les effets de la RFFA, entraînant une baisse de 90 millions de leurs revenus, qui seraient les plus fortement accablées par cette nouvelle baisse d'impôts.*

*Il serait donc impossible, pour les communes, de compenser un manque à gagner d'une telle importance alors qu'elles font face à l'explosion de leurs charges du fait du développement attendu de leurs prestations (notamment dans les domaines préscolaire et parascolaire).*

*Les communes sont d'autant plus préoccupées par cette initiative qu'elles viennent de reprendre des charges supplémentaires au bénéfice de leurs habitant-e-s les plus fragilisés (aide aux personnes sans-abri, lutte contre la précarité et le surendettement, soutien aux personnes âgées).*

*Enfin, la suppression de la TPC aurait des conséquences majeures sur la péréquation financière intercommunale au vu de la baisse des ressources redistribuées entre les communes.*

*« Les communes, qui avaient accepté de renoncer à 90 millions de recettes fiscales au profit des entreprises dans le cadre de la RFFA, ne peuvent pas assumer une nouvelle baisse fiscale de 200 millions », rappelle Gilbert Vonlanthen, Président de l'ACG.*

*« Cette situation serait insoutenable pour les communes qui ne pourraient y faire face sans sabrer dans des prestations essentielles au détriment de la population ou à moins d'augmenter les impôts des personnes physiques », a-t-il ajouté.*

**Contact**

*Gilbert Vonlanthen,  
Président T. +41 79 742  
49 65*

**ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES**  
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge - +41 22 304 55 00 - info@acg.ch - www.acg.ch

**7) PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

Il n'y en a pas.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022****RAPPORTS DE COMMISSION****8) DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS****a) Aménagement du square Clair-Matin – Crédit d'étude (Fr. 201'000.--) (284-22.01) – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 1<sup>er</sup> février 2022 (Mme Kristine BEUN)**

=====

Mme Beun présente le sujet :

Périmètre du projet

Les mesures proposées dans le cadre de la démarche participative en vue de l'aménagement du square Clair-Matin concernent prioritairement du bien-fonds public. Ainsi, le cœur du square, qui est un bien-fonds privé sous gestion de la commune sur la base d'une servitude, sera évité.

Utilité du projet

Un bon exemple est le parc Louis-Bertrand, un lieu où la vente de drogue était très répandue. Aujourd'hui, l'équipement sportif et la cabane qui ont été mis en place animent beaucoup cet espace qui accueille maintenant des familles.

Coûts des travaux – Financement

La démarche participative cherchera à établir un projet qui est proportionné aux attentes de la population et au budget de la commune.

Mandataires

- Architectes-Paysagistes
- Ingénieurs en génie civil

La démarche participative va résulter en un avant-projet synthétique, puis la deuxième étape sera de préciser l'avant-projet en mandatant des professionnels, d'où les coûts d'ingénierie et d'architecture. Ce mode de fonctionner ne correspond pas aux étapes classiques de la SIA (Société suisse des ingénieurs et architectes), qui élabore habituellement un avant-projet précis et par la suite un projet de construction.

- *L'Agence de démarche participative* permettra d'offrir une écoute appropriée et structurée aux habitants. Actuellement, celle-ci propose ce service spécialisé (des filières liées à l'urbanisme de base avec des compétences approfondies dans le débat, la médiation et le rôle social). Les services, tel que le SE, intègrent donc ces frais dans leur budget de fonctionnement.
- *L'Analyse de l'état des canalisations, SIG, Sanitaire* : (Ces mandataires seront engagés afin de faire des aménagements).

Le crédit d'investissement proposé aujourd'hui est tout comme un crédit d'étude. Les mesures qui ressortiront de la démarche participative seront proposées comme des options dans le cadre d'un crédit de construction. D'autres aménagements pourront être proposés après cette démarche participative en fonction des besoins de la population. D'autres crédits devront être rediscutés dans d'autres commissions.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

Le crédit d'étude de Fr. 201'000.-- pour l'aménagement du square Clair-Matin est approuvé à l'unanimité.

M. Jotterand : si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons passer au vote de l'arrêté.

*Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et d'amélioration des aménagements des espaces publics du square Clair-Matin ;*

*Vu le caractère désuet de nombreux aménagements et équipements et le fait que plusieurs d'entre eux sont endommagés et ne répondent plus aux besoins des utilisateur-trice-s ni aux enjeux environnementaux que la Ville de Lancy s'est donné ;*

*Vu que ce crédit d'étude vise à identifier les problèmes techniques, structurels et d'accueil du square ;*

*Vu les démarches participatives entreprises dans le quartier et qui seront prolongées dans le cadre de cette étude afin de prendre en compte les besoins et les attentes des habitant-e-s du quartier ;*

*Vu l'exposé des motifs ;*

*Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;*

*Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 1<sup>er</sup> février 2022 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 201'000.-- destiné à l'aménagement du square Clair-Matin ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000 ;*
3. *en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 3420.33000 ;*
4. *en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 3420.33010.*

**L'arrêté 284-22.01 est accepté par 33 oui, 0 non, 1 abstention.**

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

- b) **Création de quatre éco-points au chemin du Repos, square Clair-Matin, chemin de la Chapelle et chemin de la Caroline – Crédit d'investissement (Fr. 430'000.--) (283-22.01) – Rapports de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 1<sup>er</sup> février 2022 (Mme Kristine Beun) et de la Commission des finances, séance du 2 février 2022 (Mme Emilie Fernandez)**
- =====

Mme Beun présente le sujet : la création d'éco-points permet de poursuivre la politique de gestion des déchets de la commune afin d'augmenter la valorisation des déchets, baisser la quantité des déchets incinérés et offrir un service de proximité aux habitants.

Les quatre nouveaux projets d'éco-points permettront donc de supprimer les tournées de voirie en porte-à-porte, donc de diminuer les flux routiers, ainsi que d'améliorer la performance environnementale et le taux de recyclage. A l'heure actuelle, il y a 57 éco-points dans la commune. Le but est qu'en 2024, il n'y ait plus de porte-à-porte hormis pour les déchets encombrants, de jardin et d'entreprise.

Précisons que la distance entre les logements et les éco-points est de maximum 150 mètres ou 200 mètres, En outre, la Ville de Lancy est la seule commune du canton qui a mis en place un service de porteur (*Allô, Triporteur*).

Un changement de comportement par rapport à la gestion des déchets n'est pas aisé. Pour ce faire, une communication est faite constamment dans le journal *Le Lancéen*, sur les réseaux sociaux et notamment via le site Internet.

Certains emballages similaires (Corps-creux) au PET ne peuvent malheureusement pas être recyclés dans les poubelles pour le PET (sauf dans certaines enseignes comme la Migros).

Projet 1 : l'éco-point chemin du Repos au Petit-Lancy permettra de cibler l'ensemble du quartier, en intégrant les deux grands immeubles du chemin du Repos, un immeuble au chemin de la Bâtie et les autres constructions de ce périmètre. Il est financé par le requérant de l'immeuble. La commune va participer au financement partiel de cet éco-point en fournissant quatre bennes.

Projet 2 : l'éco-point square Clair-Matin au Petit-Lancy permettra de desservir tout le quartier mais sans bennes pour le verre, car trop proches des fenêtres. Enfin, dans ce quartier il n'y aura une tournée de voirie en porte-à-porte qu'une fois par mois.

Projet 3 : l'éco-point route de la Chapelle au Grand-Lancy proposé se trouverait sur le parking du CAD (Centre d'animation pour retraités).

Projet 4 : éco-point chemin de la Caroline au Petit-Lancy

Cet éco-point se trouvera proche de la tour Saint-Marc actuellement en construction. Il est financé en grande partie par le requérant avec participation de la Ville. Les locaux des containers à poubelles pourront être transformés en locaux.

Récapitulatif financier global

Les Fr. 30'000.-- demandés en plus par rapport au budget de crédit d'investissement 2022 à disposition sont couverts par les Fr. 35'000.-- que la Ville a déjà touché pour le projet 1.

Le crédit d'investissement de Fr. 430'000.-- pour la création de quatre éco-points au chemin du Repos, square Clair-Matin, route de la Chapelle et chemin de la Caroline, est approuvé par 9 voix et 1 abstention.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

Mme Fernandez présente le sujet : Mme la Maire rappelle que l'objet est présenté à la Commission des finances car le crédit d'investissement dépasse de Fr. 30'000.-- le montant de Fr. 400'000.-- initialement inscrit au budget.

Ce crédit suit la logique de la politique de centralisation des récoltes de déchets par la création d'éco-points initiée il y a quelques années.

M. Hasler indique que le volet technique a été présenté à la Commission du développement durable qui l'a accepté à l'unanimité. Il explique que la stratégie déployée porte ses fruits, le taux de recyclage augmente et le taux de déchet non recyclé par habitant.e.s diminue. La Commune travaille avec une logique d'opportunité : quand les bâtiments existent, elle crée des éco-points mutualisés en périphérie. Le but est de rationaliser les déplacements et le nombre d'infrastructures.

Le projet qui cause le dépassement se trouve au chemin du Repos. L'espace initialement prévu ne disposait plus d'assez de place pour accueillir l'éco-point et était inopportun du point de vue des déplacements des utilisatrices et sera donc implanté ailleurs dans le PLQ. La somme totale n'a pas été proposée dans le cadre du crédit d'investissement car la rapidité de la livraison du bâtiment a été sous-évaluée et était prévue pour 2023, ce qui explique le dépassement.

M. Hasler présente le maillage des éco-points et explique que l'objectif est que chaque habitant.e dispose d'un éco-point à maximum 140m de son domicile dans les zones urbaines et 200m en dehors.

M. Hasler récapitule que l'ensemble des éco-points prévus nécessite un crédit de Fr. 430'000.-- alors que la prévision budgétée était de Fr. 400'000.--. Mme Aymon ajoute que les éco-points sont amortis sur 10 ans.

A la question d'une commissaire, M. Hasler répond qu'il n'y a pas d'économie relative à la centralisation des déchets dans les éco-points mais que la valorisation des déchets coûte moins cher grâce à l'augmentation de la qualité du tri qui diminue la taxe liée à la destruction des ordures ménagères. De plus, cette politique permet de limiter les flux routiers (divisés par 7 selon les estimations).

Une commissaire demande si les régies supportent une partie des coûts liés aux éco-points. M. Hasler répond que dans le cadre du financement, il est uniquement possible d'intervenir auprès des nouvelles constructions. Toutefois pour les bâtiments existants, la commune impose de ne plus utiliser leurs bennes. Par ailleurs sur domaine privé, les régies et concierges sont intégrés à la gestion des éco-points pour garantir leur propreté.

A la question d'une commissaire, M. Hasler rappelle que le ramassage des déchets des habitant.e.s a toujours été une charge déléguée par l'Etat aux communes. Le coût des déchets des entreprises doit être assumé par celles-ci.

Une commissaire demande pourquoi le coût des quatre éco-points présentés sont inégaux. M. Hasler répond que la différence s'explique par les spécificités de chaque emplacement, par exemple ce qu'il y a en sous-sol et la densité du quartier qui nécessite de plus grandes bennes.

Une commissaire soutient qu'il serait intéressant de comparer les coûts avec et sans les éco-points. M. Hasler explique que ce n'est pas encore possible et ajoute qu'il faut garder également à l'esprit la question sanitaire et les améliorations notamment concernant la dératisation.

Le crédit d'investissement est accepté à l'unanimité.



**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

M. Antich : le groupe PDC-VL va voter favorablement le crédit demandé. Toutefois nous tenons à souligner que nous restons attentifs au retour des habitants concernant le ramassage des ordures ménagères aux éco-points, notamment pour les personnes âgées. Nous demeurons également intéressés par les alternatives testées actuellement dans les autres communes. Le groupe PDC-VL souhaiterait avoir une situation des éco-points déjà en place et les immeubles qui leur sont attachés pour lesquels il n'y a plus de levées d'ordures ménagères et nous allons faire une demande dans ce sens à la prochaine Commission de l'environnement et développement durable.

M. Jotterand : si plus personne ne souhaite prendre la parole, nous allons passer au vote de l'arrêté.

*Vu les nouvelles constructions au chemin du Repos, square Clair-Matin, chemin de la Chapelle et chemin de la Caroline ;*

*Vu que le règlement communal prévoit la création d'un éco-point enterré pour toute nouvelle construction, afin de pouvoir supprimer les levées voirie en mode porte à porte ;*

*Vu la nécessité de créer quatre éco-points, respectivement au chemin du Repos, square Clair-Matin, chemin de la Chapelle et chemin de la Caroline ;*

*Vu l'exposé des motifs ;*

*Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;*

*Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 1<sup>er</sup> février 2022 ;*

*Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 2 février 2022 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 430'000.-- destiné à la création de quatre éco-points au chemin du Repos, au square Clair-Matin, au chemin de la Chapelle et au chemin de la Caroline ;*
- 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7301.50330, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7301.14033 ;*
- 3. de financer partiellement ce crédit par la participation financière du requérant des travaux, liés à la construction d'un immeuble situé au chemin de la Bâtie 1A, DD105201/3, pour un montant de Fr. 35'282.50 ;*
- 4. d'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2022, sous la rubrique 7301.33003 ;*

**L'arrêté 283-22.01 est accepté par 33 oui, 0 non, 1 abstention.**

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

## 9) MOTIONS - RESOLUTIONS

**Motion du groupe socialiste « Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire à Lancy » (M059-2022)**  
=====***Exposé des motifs***

*Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,*

*De plus en plus de communes se lancent dans la mise en place d'un plan de mobilité scolaire, visant à sécuriser les trajets de la maison à l'école et à instaurer les besoins spécifiques des enfants dans l'aménagement urbain, conformément au Plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018 du Canton.*

*L'idée est de mettre la vision de l'enfant au cœur du processus avec une démarche participative.*

*Une enquête est réalisée auprès des parents, des enfants et des enseignant-es afin de connaître les habitudes de mobilité des écolières et écoliers sur le chemin de l'école. Elle permet de déterminer quels chemins empruntent les enfants pour venir à l'école et les secteurs dangereux.*

*Un bilan de mobilité est élaboré suite aux informations récoltées, puis des recommandations sont proposées. Tout au long du processus, l'accent est mis sur l'information et la sensibilisation de toutes et tous.*

*Ces mesures sont complémentaires, car il est aussi important de promouvoir un chemin sécurisé en dehors des horaires des patrouilleuses scolaires ou sur les différents trajets empruntés par les écolières et écoliers. Du point de vue de la santé et de l'environnement, l'idée est aussi de favoriser l'exercice physique et de préserver la qualité de l'air en encourageant la mobilité douce et active.*

*Les prix varient entre 25'000 CHF et 37'000 CHF selon les écoles. Il est toutefois possible de regrouper les écoles afin de diminuer les dépenses et la démarche peut être répartie sur plusieurs années.*

*La Ville de Genève, les communes de Meyrin, Vernier, Chênes-Bougeries, Genthod, Dardagny mais aussi le canton de Vaud, Fribourg et le Valais ont d'ores et déjà adopté des plans de mobilité scolaire pour leurs territoires.*

*Ainsi, vu :*

- que le plan d'actions pour la mobilité douce 2015-2018 prévoit la promotion des plans de mobilité douce auprès des établissements scolaires genevois ;*
- la motion M 2364 « pour que Genève devienne un canton exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école », votée à l'unanimité du Grand Conseil genevois le 12 mai 2017.*

*Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif :*

- 1. A mettre en œuvre rapidement et sur le long terme dans la commune un plan de mobilité scolaire*

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

*En vous remerciant par avance, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nous vous remercions de faire bon accueil à la présente motion.*

Mme Ruerat : Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Le groupe socialiste vous propose ce soir une motion qui concerne la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école.

Cette motion vise à promouvoir l'utilisation des plans de mobilité scolaire car la commune a également une responsabilité envers les enfants et tout particulièrement qu'ils puissent se déplacer de manière sûre et autonome sur le trajet de l'école.

En outre, l'intérêt majeur du plan de mobilité scolaire est la démarche participative qui est prévue avec les élèves, les parents, les enseignants, mais aussi avec d'autres acteurs locaux.

Différentes communes du canton de Genève ont déjà mis en place des plans de mobilité scolaire, mais aussi d'autres cantons et plusieurs pays en Europe ont franchi le pas.

En outre, il ne faut pas oublier que Lancy se densifie et qu'il est important de tenir compte des besoins spécifiques des enfants, car ce n'est pas évident pour eux de se déplacer au milieu des voitures et des bus, alors que dans les faits, le chemin de l'école devrait être un moment de convivialité et de plaisir.

Le groupe socialiste invite le Conseil municipal à réserver un accueil favorable à cette motion et propose le renvoi en commission pour étude. Nous privilégions un renvoi en Commission sociale plutôt qu'à l'aménagement puisque ces plans seront élaborés en lien avec des directions, des enseignants, des parents et les enfants.

De plus, la Commission de l'aménagement a un agenda très chargé jusqu'à l'été, avec de nombreuses séances qui ont été ajoutées au vu des objets à traiter.

M. Haas : le groupe démocrate chrétien-verts libéraux, bientôt le Centre, on va être un peu au centre ce soir, a en fait une position un peu différente et a même envie de vous faire une contre-proposition à cette motion, je vous explique pourquoi.

Cette motion, dans son esprit, est évidemment louable et séduisante et tout le monde est convaincu de la sécurité que doivent avoir les enfants quand ils se rendent à l'école, lieu magique s'il en est par les temps qui courent. Sauf que dans cette motion on a quand même deux volets qui nous taquinent un peu, même un peu plus que cela, il y a un aspect financier qui n'a pas du tout été évoqué – il figure dans la motion, mais il n'a pas été explicité – on parle quand même d'un coût de Fr. 25'000.— à Fr. 37'000.— par école, il y a 10 écoles, bientôt 11, à Lancy, si on multiplie et même si on admet la réduction sur la quantité, etc, on arrive à un budget relativement conséquent qui en plus à ma connaissance ne figure nulle part.

Ce qui pose quand même un petit problème même si on dit que cela pourrait être réparti sur plusieurs années, soit. Mais vous allez voir on a une solution immédiate.

Le deuxième problème dans cette motion, c'est qu'elle fait référence à des communes, voire des pays où certainement la problématique du déplacement des enfants n'avait pas été prise en compte du tout et où il y a certainement des aspects de sécurité, je vais même vous mettre à l'aise, les PDC dans une commune ont été les porteurs de cette motion, c'était à Thônex, mais le contexte de la commune et les attentes étaient très différents.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

Au-delà du budget, ce qu'on nous dit dans cette motion c'est qu'il y a l'analyse concrète et la réalité du terrain de Lancy.

Je fais le tour des écoles primaires à Lancy : l'école de Cérésolle est au milieu d'un parc magnifique, on peut y arriver par tous les moyens, croiser des renards, des blaireaux ; l'école de la Caroline a un réseau de pistes cyclables, de cheminements piétonniers et un environnement immédiat qui est top ; l'école des Morgines est quasi à l'identique, elle est un peu plus exposée mais les cheminements et la manière pour les enfants d'y aller sont relativement sécurisés ; l'école intercommunale du Sapay, elle est dans un environnement très préservé ; l'école de Tivoli va bientôt bénéficier d'une magnifique passerelle qui permettra un accès splendide au quartier, à l'école et en toute sécurité ; l'école des Palettes est dans un environnement relativement pacifié, au milieu d'un quartier d'immeubles où les accès en matière de pistes cyclables et de cheminements piétonniers sont très bien ; l'école du Bachet idem ; l'école du Petit-Lancy a un environnement splendide, pistes cyclables, proximité du skate park – puisque dans la motion on dit qu'il faut aussi faire des exercices et préserver la qualité de l'air - donc, on a tout cela à cet endroit ; et l'école du Plateau, je vous le concède, d'ailleurs on avait eu des parents d'élèves à la tribune, c'est effectivement celle qui aujourd'hui pose un problème ; j'ai oublié En Sauvy mais là on sait que notre magistrate va y faire des aménagements magnifiques non seulement en termes de locaux extérieurs, mais qu'elle est dans un environnement verdoyant.

Après l'état des lieux, ce que j'aimerais rappeler aussi, c'est que l'on a déjà un plan de mobilité à Lancy, même si la cible et certains des attendus de la motion ne sont pas recoupés, mais il y a quand même plein de questions qui ont déjà été traitées au niveau du plan de mobilité globale et je rends ici hommage à ceux qui s'en sont occupés à ce jour.

Et surtout, il y avait un délai d'inscription au 21 février pour un ingénieur mobilité, poste à 80%, contrat à durée déterminée de 4 ans. Dans le cahier des charges, dans les prérequis et dans les missions attendues de cet ingénieur mobilité et aussi par cohérence avec le vote de notre budget, ce que l'on vous propose c'est que la première mission de cet ingénieur mobilité soit de s'occuper en priorité d'un plan de sécurité pour les enfants sur l'école du Plateau.

M. Bonfanti : concernant l'ingénieur mobilité qui va être engagé, je peux vous dire qu'il a déjà un cahier des charges et du travail qui l'attend sur son bureau. Donc, il ne pourra malheureusement pas s'occuper de cela directement. Par contre, si un mandat devait être donné à un bureau ou à une institution, une association ou autre, il pourra piloter ce travail.

A savoir aussi que ce travail a déjà été en partie effectué au travers du PDCP. Il s'agit du plan directeur des chemins pédestres, nous avons entamé cela il y a quelques années maintenant au départ du plan directeur communal et lorsque nous avons entamé ce travail au travers du PDCP, nous avons sondé une ou deux écoles primaires où nous avons posé des questions à des enfants, aux parents d'élèves, aux enseignants, etc. Le retour nous a été fait, c'est vrai que le travail n'a pas été fait derrière dans la mesure où tant le PDCom que le PDCP ne sont pas entrés en force. Nous attendons qu'ils puissent entrer en force pour que nous puissions par la suite tenir compte des recommandations et des sondages qui ont été effectués.

Par rapport à la motion, oui il y a une dizaine d'écoles sur Lancy, il ne faut pas oublier l'école de Pont-Rouge qui va voir le jour et, nous l'espérons, l'école de Chapelle-Gui dans quelques années, cela va rajouter au travail déjà conséquent que nous devons assumer, mais y a-t-il un intérêt à reprendre 10 écoles de manière générale ? On prend une ou deux écoles bien spécifiques, à partir de là nous lançons des sondages auprès des usagers comme vous l'avez si bien dit et à partir de là nous aurons des recommandations, des principes qui permettent d'être utilisés pour l'ensemble des écoles primaires.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

Donc, je ne pense pas qu'il y ait une somme de Fr. 230'000.— à dépenser au départ, je pense qu'une ou deux écoles pourraient amplement suffire en termes d'analyses et par la suite ce que le mandataire pourrait en dégager ce serait des principes pour l'ensemble des écoles sur comment sécuriser les cheminements qui permettent de mener de leur lieu de domicile à leur lieu de scolarité.

M. Jotterand : pour rappel nous avons une proposition d'envoi en Commission sociale pour l'instant et j'en déduis, M. Haas, que c'était une proposition de discussion immédiate puisqu'il s'agirait de faire cette contre-proposition.

M. Haas : absolument.

M. Jotterand : donc, nous continuons toujours pour savoir si nous voulons une discussion immédiate ou le renvoi en Commission sociale ou autre.

M. Fischer : pour le groupe PLR, cette motion va dans un bon sens, mais nous proposons le renvoi à la Commission de l'aménagement pour la simple raison que c'est la seule commission qui a une vision de tous les plans directeurs qu'il y a sur cette commune et la Commission sociale va travailler une deuxième fois sur ces plans directeurs. On va rebondir également sur les propos de M. Bonfanti pour dire qu'il faut analyser quelques écoles qui sont peut-être des cas particuliers et donc nous proposons le renvoi à la Commission de l'aménagement.

M. Petite : le groupe des Vertes et des Verts est favorable sans réserve à cette motion pour deux raisons : il y a effectivement la sécurisation du parcours des enfants et c'est vrai que je n'ai pas tout à fait la même lecture que M. Haas à cet égard...

M. Jotterand : M. Petite, on est d'accord que l'on parle du renvoi en commission ou de la discussion immédiate.

M. Petite : oui, je reprendrai peut-être la parole plus tard. Juste pour dire qu'on soutient aussi le renvoi en commission de cette motion pour travailler cette question. C'est vrai qu'on était un peu divisé au sein du groupe des Vertes et des Verts sur le renvoi à la Commission sociale ou le renvoi à la Commission de l'aménagement, mais on peut vivre avec les deux options. En tout cas un renvoi en commission nous semble important pour pouvoir discuter de cette question importante.

M. Couto : l'idée de M. Haas me semble très bien, mais si on n'arrive pas à avoir un accord, le groupe MCG est aussi d'accord d'envoyer cela à la Commission de l'aménagement pour étudier la situation.

Mme Moyard : j'aimerais ajouter un ou deux points, sur la question du renvoi en commission, complémentaires aux propos de mon collègue Bonfanti. On discutait aussi à l'interne du Conseil administratif de savoir ce que nous, nous estimions le plus opportun, même si vous choisissez ce que vous souhaitez. Pour ma part, cela ne fait pas une très grande différence dans la mesure où je comprends bien ce que dit M. Fischer, mais dans tous les cas si vous deviez adopter cette motion et que nous devons travailler à vous répondre et à mettre en œuvre de tels plans de mobilité à un échelon, un périmètre restreint ou moins restreint, de toute façon c'est un travail commun entre le service de l'aménagement du territoire et le service des affaires sociales. Effectivement, le service de l'aménagement du territoire qui contient l'unité mobilité pour les éléments évidents qui ont été indiqués et le service des affaires sociales qui gère les écoles.

Je ne suis pas à l'origine de cette motion, évidemment, mais j'avais pas mal étudié la chose au niveau du Grand Conseil et je ne suis pas sûre que M. Haas, dans sa sympathique intervention que j'ai écoutée jusqu'à la fin, soit très au clair sur ce qu'est un plan de mobilité scolaire. En

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

effet, la question d'étudier les cheminements de l'ensemble des enfants d'une école et donc de tous les endroits d'où ils viennent, ce n'est pas juste la question de savoir comment est implantée l'école et si elle est implantée dans un endroit plus ou moins sympathique, sécurisé, vert ou que sais-je. C'est vraiment la notion d'analyser les flux d'où viennent les enfants, dans quelle proportion, par où ils passent, où est-ce que c'est dangereux, sur tel passage-piétons et tel autre.

Je peux effectivement partager ce que disait M. Bonfanti, on peut travailler sur certaines écoles et je suis d'accord avec M. Haas que celle du Plateau pose aujourd'hui le plus de problèmes, ce n'est pas un hasard, c'est aussi parce que c'est la plus récente. Bien sûr on peut en déduire des principes généraux, mais il y a aussi toute une série de choses qui sont spécifiques à chaque école. Les principes généraux, pour savoir d'où viennent les enfants pour telle ou telle école, ils ne viendront pas du même endroit s'ils vont à une autre école. Mais effectivement, je pense que ce qui est important pour le Conseil administratif, ce sera de travailler de manière transversale entre les deux services et dans tous les cas, vous avez raison M. Haas, il n'y a rien au budget en 2022 et si on devait entrer en matière dans une proportion à définir, ce seraient des travaux à mettre en œuvre sur 2023.

Mme Ruerat : nous avons entendu les remarques des uns et des autres, cela nous va bien aussi de renvoyer en Commission de l'aménagement.

M. Jotterand : vous retirez votre proposition de renvoi en Commission sociale ? C'est bien cela.

Mme Gachet : j'aimerais demander, si cette motion est renvoyée à la Commission de l'aménagement, de ne pas oublier d'inviter aussi notre chef de la Police municipale, puisque c'est lui qui aujourd'hui est en charge de mettre en place l'ensemble des cheminements pédi-scolaires. Je prie le Président de la Commission de l'aménagement de ne pas oublier notre chef de la Police municipale dès lors qu'il a déjà pas mal d'informations sur l'ensemble de ces cheminements.

M. Jotterand : l'ensemble des groupes et l'ensemble du Conseil administratif s'étant désormais exprimés, je vous propose de soumettre au vote la discussion immédiate ou le renvoi en Commission de l'aménagement.

M. Bonfanti : de deux choses l'une, soit on a une majorité du Municipal qui est convaincu que c'est une bonne idée de lancer ce plan de mobilité et vous le votez ce soir et vous le renvoyez directement au Conseil administratif qui peut déjà s'atteler à travailler sur cette motion, soit vous le renvoyez en commission, on va discuter de cette motion en commission, elle va revenir en plénière, vous allez la revoter et on va perdre trois ou quatre mois là-dessus. Donc, vous avez aussi la possibilité de la voter en plénière ce soir pare que comme on l'a entendu, des problèmes il y a, solutions sûrement, et il faudrait que les services puissent s'atteler à travailler là-dessus.

M. Jotterand : je ferai procéder au vote sur les propositions qui me sont faites et donc je vais vous proposer le renvoi en Commission de l'aménagement.

***Le renvoi à la Commission de l'aménagement du territoire est accepté par 30 oui, 0 non, 4 abstentions.***

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022****RAPPORTS DE COMMISSION (INFORMATIONS)****10) COMMISSION SOCIALE – SEANCE DU 17 JANVIER 2022 –  
RAPPORTEUR : M. VINCENT MAYER****a) Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour le Contrat de quartier  
Mouilles-Caroline**  
=====

La commission désigne Monsieur Hüseyin Temel comme représentant du Conseil municipal pour le Contrat de quartier Mouilles-Caroline.

**b) Présentation des prestations de l'action sociale individuelle**  
=====

Madame Alicia Riondel-Carrard présente ce sujet, avec le soutien de Monsieur Vincent Künzi.

- Le service de l'action sociale est constitué d'1 responsable, 3 assistant.e.s sociaux/ales et 1 secrétaire sociale.
- Diverses permanences sont organisées, sur rendez-vous : permanence sociale, impôt, notamment pour les jeunes, désendettement, écrivain public, permanence juridique et écrivain public. Le nombre de ces permanences est en forte augmentation entre 2019 et 2021, lié notamment aux conséquences de la crise du Covid-19, mais aussi de l'augmentation de la population lancéenne. Chaque demi-journée dévolue à la permanence permet d'accueillir 4 personnes.
- Le nombre de nouveaux rendez-vous a augmenté, mais plus encore le nombre de rendez-vous nécessaires avec une personne tant les situations se complexifient.
- Les prestations sont variées. Cela va du soutien administratif à la recherche de fonds auprès de fondations, en passant par de l'aide au désendettement. Les fonds obtenus auprès d'autres institutions sont passés de Fr. 97'000.-- en 2019 à Fr. 251'000.-- en 2021. A noter que la commune elle-même peut attribuer des aides ponctuelles, avec une enveloppe de Fr. 107'000.--, par exemple pour le loyer, la santé, les emménagements, la formation, etc...
- Un autre axe d'aide est la mise à disposition de logements d'urgence temporaires.
- Par ailleurs, le service collabore étroitement avec d'autres acteurs, privés ou publics. La collaboration avec l'Hospice général notamment est très développée. Un projet pilote va également être mis en place avec l'administration fiscale cantonale (AFC) sur les déclarations d'impôt des jeunes.

Un.e commissaire s'interroge sur les problématiques les plus fréquemment rencontrées. Il s'agit des problèmes financiers et de logement. En cas de situation financière précaire, les personnes peuvent être réorientées vers le centre d'action social (CAS). Parfois aussi le service délivre simplement des informations et un seul rendez-vous est suffisant.

Un.e commissaire se demande quels âges sont représentés et quelles typologies familiales ? Tous les âges sont représentés, mais la population en âge AVS est très présente. Parfois il s'agit aussi de familles qui sont juste au-dessus des limites des barèmes sociaux et qui ont besoin d'une petite aide.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

Un.e commissaire demande quel est le pourcentage d'acceptation. Il est très difficile de répondre à cette question parce que, pour certains sujets, la compétence est dans d'autres instances cantonales ou même fédérales. Il est donc difficile de dire si une rencontre a donné lieu à une acceptation ou un refus.

Un.e commissaire demande si une action spécifique pour les aînés est mise en place, à l'instar de "senior +" à Vernier. Il n'y a pas de convention particulière, mais historiquement un focus est mis sur les aînés à Lancy. Il y a notamment des visites à domicile pour les soutenir. Par ailleurs, il est demandé à Pro Senectute d'orienter les aînés de la commune vers le service sociale lorsqu'ils demandent de l'aide.

Un.e commissaire demande s'il y a des suivis partagés avec d'autres institutions. Oui, cela peut arriver. Notamment les jeunes en logement relai sont suivis par la commune mais peuvent aussi être suivis par d'autres instances, par exemple l'Hospice général. Il y a une coordination avec les différents acteurs, mais le principe à Lancy est que toute personne qui se présente est au minimum reçue, pour s'assurer qu'elle reçoit l'aide à laquelle elle a droit.

Un.e commissaire félicite le service des affaires sociales pour ses actions et sa posture de bienveillance et d'adaptation aux situations particulières, en évitant de tomber dans une standardisation de l'accueil. Il/elle a constaté que 3 à 4 personnes utilisent les permanences de désendettement de la Fondation genevoise de désendettement (FSD) et se demande si ce nombre est contraint par les plages horaires proposées ou s'il n'y a pas plus de demande. Toute personne peut avoir accès au désendettement, mais il n'y a pas que la FSD qui le pratique. Parfois les personnes sont en dehors des critères de la FSD. Par ailleurs, le service se spécialise dans le désendettement et une collaboratrice fraîchement engagée va se former spécifiquement sur le sujet.

Un.e commissaire souligne la problématique des logements trop chers, trop petits ou insalubres, tandis que certaines personnes sont dans des appartements trop grands. Que peut faire la commune ? Cette problématique est connue et la commune favorise les échanges de logement. Le problème est avec le secteur privé ou des personnes qui quitteraient un grand logement occupé depuis de nombreuses années aurait un loyer plus cher ou presque pour plus petit.

Un.e commissaire demande comment accéder à la permanence administrative ? Via la permanence sociale. C'est lors du rendez-vous que peut être constaté le besoin d'aide administrative de la personne.

Un.e commissaire demande combien coûte la permanence impôt ? Fr. 25.--.

Un.e commissaire demande quels impacts auraient l'acceptation de la nouvelle loi sur l'aide sociale (LAS) ? La commune préconise le principe de libre-adhésion à l'aide, les gens viennent au service social s'ils en ont envie. Si les communes devaient reprendre les curatelles simples, par exemple, cela changerait profondément le travail, car l'aide contrainte n'est pas la même chose. A suivre.



**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022****11) COMMISSION DE LA CULTURE, COMMUNICATION ET PROMOTION ECONOMIQUE –  
SEANCE DU 18 JANVIER 2022 – RAPPORTEUR : MME KRISTINE BEUN**

---

**a) Présentation du projet Belvédère Sonore Genève (Fonds d'art visuel)**  
=====

Le directeur de l'Association *Zonoff* (le musicien Jonathan Frigeri) a proposé ce projet lors de la dernière Commission du Fonds d'art visuel et un parcours sonore autour d'œuvres existantes se trouve actuellement en Ville de Genève.

L'idée de ce projet est d'inviter des musiciens à s'inspirer d'une sculpture (comme les Jumelles de Sabine Tholen) pour créer une musique.

Pour ce faire, cinq artistes musiciens seront donc amenés à réaliser une composition sur une œuvre de leur choix parmi les 25 proposées. Trois artistes seront issus d'un concours et deux seront des artistes lancéens; l'idée étant de faire participer la population.

Le *Belvédère Sonore* sera soutenu par le Fonds d'art visuel pour un montant de Fr. 22'000.--.

Pour profiter de ce parcours sonore, une application (téléchargeable gratuitement pour Android ou Iphone) permettra la déambulation, grâce à un plan de la Ville, entre 5 œuvres (pas encore déterminées) sur Lancy (qui a une collection importante d'œuvres disposées dans l'espace public). L'une des œuvres proposées se trouvera sur la promenade Nicolas Bouvier. Le lien de l'application (déjà utilisable en Ville de Genève et à Lancy) sera envoyé par mail aux commissaires.

Toutes les œuvres de la collection lancéenne présentes dans la ville se situent dans des espaces ouverts au public jour et nuit.

L'objectif est à la fois d'inviter les promeneurs à visiter ces lieux et de proposer des concerts individuels en plein air.

Le projet commencera dès le 24 janvier prochain et le parcours devrait donc être accessible dès cet été.

Ce projet s'inscrit dans un processus de valorisation des œuvres de la commune.

**b) Présentation du projet lauréat du concours de l'école de Pont-Rouge (Fonds d'art visuel)**  
=====

Six artistes féminines ont été invitées à participer au concours de l'école de Pont-Rouge, qui a donc été un concours fermé.

Concernant les écoles historiques de Lancy, des œuvres ont été intégrées à ces projets architecturaux dès la construction, par des artistes uniquement masculins. Afin d'inverser la tendance, seules des artistes féminines ont été invitées à participer au concours de l'école de Pont-Rouge.

Le concours a été lancé au printemps 2021 (avec un délai à fin novembre pour rendre leur dossier) et le jury s'est tenu au mois de décembre. Ce dernier était composé des membres de la

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

commission du Fonds d'art visuel et de membres du CCHE, (un consortium d'architectes qui est en charge de la réalisation de la future école de Pont-Rouge).

Parmi les œuvres présentées, celle de la jeune artiste Pauline Cordier a été retenue (le choix a été difficile, vu la qualité des dossiers). Son œuvre consiste à insérer sur le mur de béton de la salle de gymnastique des surfaces d'acier poli (en forme de feuilles des arbres environnants) qui seront travaillées par endroits pour obtenir différents types de reflets (mélangeant le ciel et la végétation). Ces plaques feront plus de 3 mètres de longueur.

Pour rappel, il a été demandé aux architectes responsables du projet de l'école de Pont-Rouge de créer une école (en verre, en bois et en béton recyclé) dans un parc.

### c) Présentation de la programmation des centres d'art pour l'année 2022

=====

#### *Ferme de la Chapelle*

- Actuellement et jusqu'au 6 mars prochain : l'exposition « Paradis perdus » d'Aurélien Menaldo.
- Dès le 19 mars : l'exposition "Mothership" de Caroline Tschumi, qui vient d'être exposée au MAMCO.
- Du 21 mai au 10 juillet le travail de Karim Forlin sera exposé.
- Dès le 3 septembre, Adrien Chevalley invitera plusieurs artistes à exposer avec lui jusqu'au 23 octobre.
- La dernière exposition, qui débutera le 5 novembre, reste encore à définir.

#### *Villa Bernasconi*

- Le 22 janvier : inauguration d'une exposition de 13 jeunes illustrateurs et illustratrices suisses issus du projet Bolo Klub (sponsorisé par Pro Helvetia) et a débuté avec la foire du livre de Bologne de 2018, lors de laquelle la Suisse était invitée d'honneur. Une partie de cette exposition sera présentée lors du festival de comics *Fumetto* à Lucerne.
- DU 7 mai au 25 juillet : l'exposition « Atlas arboricole » regroupera plusieurs artistes de la région et des prêts de musées.
- Les 10-11 septembre, dans la villa et le parc, aura lieu un week-end de performances dans le cadre du festival de la Bâtie.
- Du 8 octobre au 4 décembre 2022, une exposition sera proposée regroupant plusieurs artistes autour du thème de l'habitat.

## 12) COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022 – RAPPORTEUR : MME KRISTINE BEUN

---

### a) Square Clair-Matin – Présentation de la démarche participative

=====

Dans ce quartier, il y a actuellement des problèmes de vandalisme, de déprédation et de circulation. Pour améliorer cette situation, le Conseil administratif a mis en place un groupe de pilotage transversal en prenant exemple sur ce qui est fait actuellement au sein du quartier des Palettes (notamment pour les nuisances nocturnes en impliquant les jeunes dans la vie du quartier), en collaboration notamment avec le Service de police municipale (SPM), le Service de

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

l'environnement (SE), le Service des affaires sociales et du logement (SASL) et le Service des sports.

Ainsi, dès l'été 2020, une augmentation de la présence policière a été activée dans ce quartier, des animations socioculturelles y ont été organisées, les prestations d'entretien ont été renforcées et des aménagements provisoires y ont été mis en place.

Il faut préciser que cet été, il y a eu plusieurs animations dans le cadre du projet « *Au cœur du square* », (avec une buvette, des aménagements pour les enfants, des repas communautaires, des tournois de foot, etc.). Dans ce cadre, il y a eu un petit sondage et une centaine de retours d'habitants de tous âges. Les remarques faites étaient en lien avec la sécurité, les lumières, le bruit, etc.

Précisons qu'une démarche participative permet d'avoir un retour représentatif des habitants pour répondre à leurs besoins (les types d'arbres qui vont être plantés avec participation des écoliers et/ou habitants, une forêt urbaine ou alors uniquement quelques arbres pour créer de l'ombre, marché bi-hebdomadaire qui créera de l'animation, etc.), qui pourront s'approprier les enjeux publics et donne une image concertée qui pourra être discutée par le Conseil municipal. Une telle démarche a déjà été faite dans la commune.

Aujourd'hui, le crédit d'étude proposé permettra d'enclencher formellement la démarche participative et le test de mesures éphémères qui se conclura en une présentation des mesures proposées au Conseil municipal (phase 4 du projet). Un crédit de construction pourrait être demandé par la suite suivant les mesures proposées (crédit "à option").

Au niveau du SASL, les démarches sociales fructueuses enclenchées aux Palettes, sont les mêmes que celles proposées dans le cadre du projet actuel au square Clair-Matin. De plus, le Département de la cohésion sociale (DCS) soutient la mise en place d'animations sociales.

Le but de la démarche participative d'un point de vue social est de rétablir la cohésion sociale et de faire participer les jeunes à la démarche citoyenne plutôt que de les exclure, de les intégrer à la vie du quartier et, entre autres, de proposer des services intergénérationnels.

Les partenaires sociaux de ce projet sont les Travailleurs Sociaux Hors Murs (TSHM) et la Villa Tacchini, ainsi qu'avec les autres services, écoles et propriétaires de la Commune.

Au niveau du SPM, le premier constat qui a été fait est qu'il y a beaucoup de regroupements de jeunes qui profitent des lieux agréables de ce quartier en laissant derrière eux beaucoup de salissures et en faisant beaucoup de bruit. Cela force la police municipale, en collaboration avec le SE et le SASL, à intervenir sur place afin d'apaiser la situation en discutant avec les jeunes et les habitants. Finalement, le projet présenté aujourd'hui va amener un apaisement au quartier en cherchant à rétablir le calme et la sécurité publique.

Le SE travaille sur la création ou la mise à jour d'aménagements adaptés pour que la population puisse faire le plus de loisirs possibles (sportifs ou de détente), notamment en valorisant des espaces déjà existants comme le Collège de Saussure.

Une autre tâche prioritaire est de planter des arbres de manière appropriée sans créer des « coins sombres » qui pourraient amener plus d'insécurité.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022****b) Divers**

=====

M. Staempfli partant à la retraite à la fin du mois de février, M. le Conseiller administratif le remercie vivement du travail précieux qu'il a accompli dans la Commune qui a permis de faire avancer la politique de valorisation efficace des déchets de celle-ci.

Le Président remercie également M. Staempfli et lui souhaite une agréable retraite.

**Plan lumière**

Le mode d'évaluation du succès de la politique d'extinction des lumières est questionné ainsi que de la possibilité d'engager une démarche participative.

Pour avoir le retour de la population il y a deux types de procédures imaginables :

- La première étant de faire des marches nocturnes avec des habitants.
- La deuxième est de faire des sondages, tout en se basant sur les expériences faites dans d'autres communes.
- Ensuite, afin de déterminer les secteurs (comme dans les couloirs biologiques le long des cours d'eau, tels que dans la zone villa entre l'Aire et les Voirets) dont la biodiversité nocturne est à protéger en priorité, il y a l'étude (gérée par le Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO)) de la « Trame noire » sur la pollution lumineuse qui vient de commencer; des propositions seront effectuées d'ici cet été.
- En ce qui concerne les zones villas, un travail sur la biodiversité est fait dans le cadre du Plan directeur communal.

L'éclairage public va changer dans le square Clair-Martin lors de son réaménagement.

**13) COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SEANCE DU 3 FEVRIER 2022 –  
RAPPORTEUR : MME CAROLINE MONOD****a) Patinoire de Trèfle-Blanc – procédure/demande de dérogation**

=====

En préambule, il est expliqué aux commissaires les raisons de la présentation de ce soir, soit la demande du canton à la commune de se positionner sur la dérogation à la procédure PLQ dans le cadre du développement de la patinoire du Trèfle-Blanc (art.2 al. 2 LGZD). L'objectif étant de permettre aux commissaires d'avoir le contexte et d'appréhender les avantages et les inconvénients des deux procédures.

Les services communaux débutent tout d'abord leur intervention en présentant l'objet du projet et son périmètre, s'étendant de la route de Saint-Julien au futur quartier de Chapelle-Gui. Ils indiquent que la patinoire s'inscrit à cet endroit dans un futur pôle d'équipements sportifs, comprenant les installations de Marignac, le stade et le skatepark de la Praille ainsi que le futur pôle sportif de Lancy-Sud.

L'Etat de Genève étant en grande majorité propriétaire des terrains et s'agissant d'un équipement public d'envergure, les conditions sont favorables à une dérogation, permettant de procéder à un concours en lieu et place de la procédure PLQ. En outre, un concours amène

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

une vision créative en offrant plusieurs variantes. L'inconvénient principal se retrouve dans la participation citoyenne non-obligatoire mais qui pourrait être négociée.

Il est répondu à la question d'un·e commissaire que statistiquement une procédure PLQ dure en moyenne 3 ans contre 1 année pour les concours.

Les services cantonaux présentent ensuite un planning intentionnel, incluant les processus prévus pour le concours et les différentes étapes du projet, dont la construction du P+R de 1200 places.

Un organigramme est présenté. La Ville de Lancy figure dans plusieurs des organes du projet, comme par exemple le groupe en charge de la validation du cahier des charges du concours.

Ils rappellent que la dérogation est adaptée car l'Etat maîtrise à la fois le plan foncier et le programmatique sur ce dossier et que cela permet en outre une compacité en termes calendaires. Ils s'engagent à intégrer la Ville de Lancy aux circuits décisionnels via ses représentants politiques mais aussi en consultant les services techniques communaux, leurs apports étant nécessaire pour nourrir le travail de l'Office de l'Urbanisme.

La faiblesse du processus d'un concours se situant dans l'élément de concertation, l'Etat s'interroge sur le processus participatif à mettre en place, souhaitant associer des acteur·e·s de la société civile ou du monde associatif dans les réflexions de manière ponctuelle.

L'Office de l'Urbanisme ayant besoin de mettre en perspective le développement du quartier dans son ensemble avec les projets de Chapelle-Gui et de la cité de Pesay, un volet communication est prévu. Il est également indiqué que des conventions établissant des protocoles peuvent être élaborés en parallèle du processus du concours.

L'accessibilité sportive du projet avec ses deux surfaces de glace est ensuite présentée. Outre, l'occupation par le sport professionnel, notamment le Genève Servette, d'autres utilisateurs pourront profiter de ces surfaces de glace, comme la population locale, les écoles et les clubs locaux. Ceci devrait être particulièrement vrai durant les après-midis (74% de disponibilité estimée durant ce créneau), même s'il est difficile de prévoir dès aujourd'hui les plans de glace.

Les intervenants sont remerciés pour la qualité de leur présentation. Un·e commissaire s'interroge sur les surfaces d'activités prévues autour de l'installation sportives. Il lui est répondu qu'au-delà des surfaces de glace principale et secondaire qui pourraient également être utilisées pour d'autres activités, 5000 mètres carrés de locaux commerciaux seront disponibles, pour des restaurants ou des commerces à l'intérieur de la patinoire. Ceci vient s'ajouter au bâtiment d'activités de 24000 mètres carrés, dont les surfaces situées en rez-de-chaussée devraient être réservées aux activités et à l'artisanat.

Un·e commissaire après avoir souligné la justification de la dérogation demande comment la Ville de Lancy pourra être représentée dans le jury du concours. Il·elle suggère qu'un représentant du conseil municipal permettrait de faire le lien avec la société civile. D'autre part, il·elle souligne l'importance pour les services de l'Etat d'apporter des réponses sur le budget de fonctionnement. Enfin, à sa question sur la durabilité de la future patinoire, il lui est indiqué qu'il s'agit d'un aspect clé du cahier des charges du concours, avec notamment une récupération des eaux de toiture permettant de produire de la glace, d'alimenter les sanitaires ou l'entretien. L'idée de ce projet est d'être neutre en termes de bilan carbone.

Sur l'aspect du financement, les charges ont été estimée à Fr. 3'000'000 à couvrir hors service de la dette. Une des intentions consiste en un financement croisé avec un DDP, mais il est néanmoins difficile à ce stade d'analyser en détail les défis d'exploitation.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022

En ce qui concerne le jury, il est clair que la Ville de Lancy sera représentée. Il lui appartiendra de définir ses représentants. A ce stade, il est envisagé que les deux magistrats en charge de l'aménagement et des sports y participent.

Des commissaires reviennent sur l'inclusion ponctuelle de la société civile dans une sorte de démarche participative, sous forme de présentation et sur les garanties en cas de dérogation. On lui confirme que seule une démarche de communication élargie est prévue à ce stade mais que la porte reste ouverte pour trouver une place à la société civile dans cette procédure de concours. Il est rappelé que des représentants de la Ville sont déjà impliqués dans le cadre du développement urbain. Le Conseiller administratif en charge pense qu'il serait notamment indiqué de prévoir des séances de concertations concernant les espaces publics. Sur la question des garanties, le préavis de la commune sur la dérogation pourra être assortie de conditions.

A la question d'un·e commissaire sur l'intégration du projet, datant de plusieurs années, dans les plans climats cantonaux et communaux, il est indiqué que la durabilité et l'impact écologique de ce projet font l'objet d'une attention particulière de l'Etat.

Sur demande de précision d'un·e commissaire, le périmètre du concours est rappelé, soit le bâtiment contenant la patinoire, le P+R et le bâtiment de 24'000 mètres carrés.

Une fois les intervenant·e·s parti·e·s, la discussion s'ouvre sur la possibilité que le conseil municipal se positionne sur la dérogation et les contreparties souhaitées au travers d'une résolution, sur laquelle pourrait s'appuyer le Conseil administratif.

Plusieurs commissaires s'inquiètent de l'intégration d'une démarche participative incluant la population en cas d'acceptation de la dérogation. Ils s'accordent sur l'importance de consulter les lancéens plus que ponctuellement et pas uniquement à la fin de la procédure.

La question de l'utilité d'un P+R à l'horizon 2028 est également débattue, le plan climat prévoyant une réduction drastique du transport motorisé individuel. A ce sujet, plusieurs commissaires regrettent de ne pas avoir obtenu de réponse valable sur l'adéquation du projet avec les plans climats.

Enfin, deux points d'attention sont également évoqués dans le cadre du développement de ce projet : la mobilité dans cette zone de la commune, qui est déjà fortement impactée avec la route de Saint-Julien et d'autre part, le développement d'un grand nombre de surfaces commerciales qui devront trouver preneur·euse·s.

### **b) Divers**

=====

Suite au courrier reçu concernant la 5G, le Conseiller administratif indique que la commune a écrit à l'Office cantonal de l'environnement, traduisant les préoccupations des associations et des habitants sur le défaut de démocratie. Le courrier est mis à disposition des conseillers municipaux.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022****POINTS FINAUX****14) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

---

M. Dérobert : j'aimerais vous informer des changements qui se feront dans les commissions pour le groupe PLR.

A l'aménagement du territoire, M. Fischer me remplacera ;  
Aux sports, M. Hanifi prendra la place de M. Aeschbacher ;  
Aux travaux, M. Hanifi remplacera M. Fischer ;  
Je reprendrai les finances et j'assumerai le poste de chef de groupe.

Mme Beun : ma question concerne la sécurité des piétons sur l'avenue Eugène-Lance. Avant de mettre celle-ci en sens unique, elle était déjà définie à 30km/h et il y avait encore les passages-piétons. Ceci permet aux piétons de traverser l'avenue en toute sécurité. Il faut préciser que sur cette avenue se trouve la piscine municipale et entre autres le centre aéré, de nombreux enfants la traversent donc.

Après les travaux de la mise en sens unique, les passages-piétons qui ont été effacés pendant les travaux n'ont pas été repeints, ce qui rend la traversée de l'avenue fort dangereuse pour les usagers. Sachant que dans une zone à 30km/h, les passages-piétons ne sont pas obligatoires et que les piétons ne sont pas prioritaires, ce qui n'est pas le cas dans les zones à 20km/h, alors que sur cette avenue les bandes jaunes existaient déjà, la zone était déjà à 30km/h depuis des années.

Il serait donc judicieux pour la sécurité des usagers pédestres de les repeindre.

De plus, il serait fort dommage qu'un enfant traverse la route pour aller à la piscine rejoindre ses amis de l'autre côté de la route sans vérifier si un véhicule arrive et c'est vous qui passez à ce moment-là. Ne serait-il donc pas raisonnable de remettre ces bandes jaunes pour garantir la sécurité essentielle pour nos enfants ?

Merci de votre réponse.

Mme Monod : j'ai une question pour Mme Gachet. En Commission des sports d'octobre 2020, lors de la présentation du crédit pour la rénovation du skate-park de la Praille il a été fait mention d'un rapport sur la pollution du site, dont les conclusions permettaient de prévoir des activités sur le site sans contre-indications sanitaires. Un article du Courrier du 16 mai 2021 consacré au manque de lieux pour pratiquer le skate sur notre canton, mentionnait lui une association qui refusait de donner des cours à la Praille à cause de la pollution. Dans les points « divers » de la Commission des sports du 3 novembre 2021, le rapport de pollution a été demandé, le procès-verbal stipule une transmission dudit rapport d'ici la fin de l'année. Ce rapport n'ayant pas été transmis à ce jour, serait-il possible de le rendre accessible, d'ici le prochain Conseil municipal ?

Mme Bonvin Bonfanti : ma question s'adresse à M. Bonfanti. C'est une question écrite.

***INSTALLATIONS ARTISTIQUES DANS L'ESPACE PUBLIC : POURQUOI AUTANT DE FEMMES NUES ?***

*La journée internationale des droits des femmes a lieu chaque année le 8 mars. Cette date approchant, je me permets de poser une question en lien avec cette thématique et plus spécialement celle des femmes dans l'espace public.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

*Historiquement considéré comme un espace masculin, dont les femmes étaient exclues, il a été pensé par et pour les hommes. Les femmes y occupent une place limitée, s'y sentent peu légitimes notamment à certains horaires et ont été effacées de l'histoire comme le montrent les noms de rues dont seuls 7% sont féminins dans le canton de Genève.*

*Aujourd'hui encore, femmes et hommes n'en ont pas le même usage et ceci s'observe dès le plus jeune âge, dans la cour de récréation par exemple.*

*Ces violences symboliques mais parfois aussi physiques ont un impact fort sur la vie des femmes et leur citoyenneté : charge mentale, stratégies d'évitement, participation réduite à la vie locale entre autres.*

*Agir sur l'espace public et son aménagement est une manière de contribuer à rendre une ville plus inclusive et accueillante pour tous et toutes. C'est pourquoi je me questionne sur la présence d'au moins cinq statues de femmes nues dans la commune alors que je n'ai encore croisé aucun homme nu.*

*Je souhaiterais donc savoir quel message la commune souhaite transmettre à travers ces oeuvres et à quoi est dû ce traitement semble-t-il assez inégalitaire entre les représentations des genres en version dénudée dans l'espace public lancéen.*

M. Daher : ma question est pour Mme Moyard. Serait-il possible de se renseigner auprès du Canton pour le planning des travaux des Palettes, ayant reçu plusieurs sollicitations des personnes vivant dans le quartier. Je vous remercie d'avance.

Mme Monod : c'était juste pour signaler que dans les documents qui ont été mis à disposition sur CMNet, il ne figure que la question écrite de Mme Bonvin Bonfanti et non pas la réponse du Conseil administratif.

Mme Gachet : concernant cette question, la réponse a été formulée, donc on va mettre à jour le document.

Concernant le rapport, on l'a enfin retrouvé, ce fut long puisqu'il date de 2008 ou 2009. On a enfin réussi par le biais du Canton à obtenir ce document, il sera mis sur CMNet.

Mme Moyard : pour la troisième fois, je vais redire la même chose pour répondre à Mme Beun. Oui, cela fait un certain temps que l'avenue Eugène-Lance est en zone 30. Oui, effectivement il y avait avant les travaux de cet été des passages-piétons. Non les passages-piétons ne peuvent pas rester en zone 30. Vous allez me dire : pourquoi ils y étaient avant les travaux ? Réponse : parce que les travaux n'avaient pas été faits, c'est-à-dire que l'OCT laisse des aménagements non conformes tant qu'on ne fait pas de travaux, mais au moment où l'on fait des travaux et où l'on fait des réaménagements, on doit se mettre en conformité avec la zone. C'est pour cela que les passages-piétons ont été grattés, c'est déjà la réponse que j'avais donnée à votre collègue, M. Bonvin, il y a deux séances je crois et non on ne peut pas les remettre. Maintenant il y a une question de sécurité publique, de contrôles normaux. J'entends deux choses de certains riverains, c'est-à-dire : j'ai une crainte parce que maintenant il n'y a plus de passages-piétons alors qu'avant il y en avait et la limite de vitesse n'a pas changé. Ce que je peux tout à fait intuitivement comprendre. D'autre part, j'entends des usagers principalement de voitures qui disent : ce n'est pas possible, on ne peut pas avancer parce qu'il faut zigzaguer dans tous les sens, ce qui est un peu l'objectif en zone 30. Je pense que c'est plutôt une question d'habitude, il faut que les gens réapprivoisent cet aménagement. Je ne peux que vous rappeler le fait que non seulement nous nous sommes mis en conformité avec la zone à la plus grande satisfaction de l'Office cantonal des transports, mais que nous avons largement pacifié – et cela



**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

je m'en réjouis – la zone devant l'ILL qui était une catastrophe et qui maintenant va beaucoup mieux, notamment avec le dépose-minute, avec le giratoire - vous n'avez plus la valse des grosses cylindrées qui viennent amener, reprendre, faire des manœuvres diverses et variées devant une école - sans compter le contre-sens cyclable et la mise en sens unique qui a passablement pacifié la zone notamment pour les très nombreux riverains, car la zone était dense à cet endroit-là. Donc, malheureusement on ne va pas pouvoir accéder à votre demande, je suis certaine que les choses vont bien se passer et mieux se passer qu'avant pour les riveraines et les riverains.

M. Daher, nous vous transmettrons un planning de travaux. Sachez que je suis très régulièrement sollicitée par différents riverains. Le problème des plannings est qu'ils sont vrais au jour où je vous les donne et qu'ils se modifient comme n'importe quel planning de chantier, des fois dans le bon sens, comme le disait M. Dal Busco. Mais on vous fera parvenir un planning au prochain Conseil municipal.

M. Jotterand : il est temps de clore la séance et nous nous retrouverons le 24 mars. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21H01.

**La Secrétaire :**

**Deborah Mühle**

**Le Président :**

**Matthieu Jotterand**

**VILLE DE LANCY**

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022**

**QUESTIONS DU PUBLIC AU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

Il n'y en a pas.